

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2024	048	10
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 7 novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 7 novembre 2024	<b>Étaient présents :</b> MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 24	<b>Absents représentés :</b> M. LEHMANN par M. BREHIER, M. LEDUC par M. MATT, MME NOEL par MME BESANÇON, M. LAURENT par MME ROCH et M. LANOË par MME BALRADJE.
PRÉSENTS : 17	
VOTANTS : 22	<b>Absents :</b> M. BETTI et MME TISSOT M. FRIMON-RICHARD a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES  
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES Y COMPRIS LA CLASSE D'INTÉGRATION –  
ANNÉE 2025**

Madame BESANÇON, Maire Adjoint, chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée que par délibération n°2023-066-10 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit les montants des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, pour l'année 2024 :

- une part fixe d'un montant de **2 377,00 Euros par école**
- une part variable calculée au prorata du nombre d'élèves,

**ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES** **38 € / élève**

**ÉCOLES MATERNELLES** **33 € / élève**

Elle précise que les enfants, hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

Elle indique qu'il est envisagé pour l'année 2025 d'augmenter les crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit :

- une part d'un montant de **2 424.00 € par école**
- **38.80 € par élèves élémentaires**
- **33.70 € par élèves maternelles**

Elle propose de maintenir la participation de 1 € par élève en fonction de l'effectif scolaire global pour le compte du RASED.

Elle précise que le montant des crédits est attribué sous forme d'une enveloppe globale par école, ainsi que pour le RASED.

**Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20241113-ACTE202404810-DE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L212-4 et L216-10 du Code de l'Education,

**VU** les avis favorables émis par la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le 4 novembre 2024 et par la commission des Finances et des Affaires Administratives, le 6 novembre 2024.

**CONSIDERANT** l'augmentation des prix appliqués aux fournitures scolaires,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de revaloriser le montant des crédits scolaires, pour l'année 2025 tel que proposés ci-dessus.

**NOTE** que les enfants hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 15/11/24  
et de la publication le : 15/11/24  
Le Maire



**Edouard MATT**

Pour extrait conforme  
Le Maire d'EGLY

**Edouard MATT**